

Barème des honoraires de location

Barème National - Baux d'habitation soumis à la Loi du 6 Juillet 1989 (conforme à la Loi Alur)

Honoraires part locataire (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire) :

	€ HT	€ TTC
1/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction du bail (€/m ²)		
- Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
- Zones tendues	8,33€	10,00 €
- Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
2/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²)	2,50 €	3,00 €

Honoraires part propriétaire (calculés sur le loyer annuel hors taxes et hors charges par tranches cumulatives) :

- de 0 à 2 483,00 €	12,50 %	15,00 %
- de 2 483,01 € à 2 500,00 €	12,50 %	15,00 %
- de 2 500,01 € à 2 744,00 €	11,50 %	13,80 %
- de 2 744,01 € à 3 659,00 €	10,50 %	12,60 %
- de 3 659,01 € à 4 573,00 €	9,50 %	11,40 %
- plus de 4 573,00 €	8,50 %	10,20 %
- facturation minimum	115,00 €	138,00 €

NB : les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au paragraphe I-1 du présent barème.

Honoraires de gestion : 7 % HT soit 8,4% TTC sur toutes les sommes encaissées.

L'ensemble des frais de gestion est déductible de vos revenus fonciers.

06 38 95 47 80
contact@phb-gestion.fr